

# Commune de Archigny Plan Local d'Urbanisme



## 2- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu pour être annexé à la délibération du 02 février 2026  
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Châtellerault,  
Le Président,

**ARRÊTÉ LE : 30-06-2025**  
**APPROUVÉ LE : 02-02-2026**

Dossier 22048611  
23/12/2025

réalisé par



Auddicé  
Rue des Petites Granges  
49400 Saumur  
**02 41 51 98 39**

**AR Prefecture**

086-218600096-20260114-DL\_002\_2026-DE  
Reçu le 03/02/2026

## TABLE DES MATIERES

### ORIENTATION 1. UNE COMMUNE RICHE DE SON PATRIMOINE A PRESERVER ET A CONFORTER ..4

|                                                                                                         |   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Eléments de contexte.....                                                                               | 5 |
| 9.6 et Objectif – Préserver et permettre la mise en valeur du patrimoine bâti .....                     | 5 |
| Objectif – Préserver le patrimoine naturel .....                                                        | 6 |
| Objectif – Permettre le développement touristique et/ou économique de certains sites remarquables ..... | 7 |
| Objectif – Préserver la Ligne Acadienne, élément clé du tourisme Archignois .....                       | 8 |
| Objectif – Reconnaître l'identité d'Archigny et s'inscrire dans une évolution qualitative .....         | 8 |

### ORIENTATION 2 : S'ORIENTER VERS UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX .....9

|                                                                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Eléments de contexte.....                                                                                                | 11 |
| Objectif – Projeter une programmation de nouveaux logements de manière à atteindre environ 1 140 habitants en 2033 ..... | 11 |
| Objectif – Permettre la construction de nouveaux logements uniquement dans le bourg (et non dans les villages) .....     | 11 |
| Objectif – Affirmer la centralité du bourg.....                                                                          | 11 |

### ORIENTATION 3. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET L'AGRICULTURE ..... 13

|                                                                                                         |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Eléments de contexte.....                                                                               | 14 |
| Objectif : Préserver le caractère agricole de la commune .....                                          | 14 |
| Objectif – S'orienter vers un urbanisme résilient .....                                                 | 14 |
| Objectif : Favoriser le développement de la biodiversité et s'inscrire dans la trame verte et bleue ... | 15 |
| Objectif – Interroger la mobilité du territoire.....                                                    | 17 |
| Objectif – S'orienter vers la sobriété énergétique du territoire .....                                  | 17 |

### ORIENTATION 4 : MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE ..... 19

|                                                                                              |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Objectif – Réduire la pression foncière sur les espaces agricoles.....                       | 20 |
| Objectif – Permettre la création et le développement des sites d'exploitation agricole ..... | 21 |
| Objectif - Favoriser le développement des communications numériques .....                    | 21 |
| Objectif – Construire en projet en cohérence avec les réseaux .....                          | 21 |
| Objectif – Optimiser l'offre de stationnement.....                                           | 21 |

### LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN ..... 22

|                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------|----|
| Objectif – Favoriser des formes d'habitat denses dans le bourg.....           | 23 |
| Objectif - Viser une consommation maximale en extension urbaine de 2 ha ..... | 24 |

AR Prefecture

## PREAMBULE

---

Située dans le département de la Vienne, Archigny bénéficie **d'une situation géographique privilégiée, à mi-chemin entre Châtelleraut et Poitiers et à proximité des grands axes routiers**, tel que la RD3, axe routier Poitiers – La Roche Posay, qui traverse le bourg. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut.

La commune est située à **17 km de Châtelleraut**, grande ville la plus proche, et sous-préfecture de la Vienne. La commune se situe sur la ligne acadienne, qui recense plusieurs anciennes fermes acadiennes, marquant l'histoire du territoire en lien avec les grandes périodes de colonisation. Aujourd'hui ces fermes acadiennes représentent le patrimoine historique culturel et touristique de la commune, en lien avec sa définition de commune rurale.

En 2019, la commune de Archigny **compte 1 070 habitants (INSEE)** et couvrait une superficie importante de l'ordre de 66,68 km<sup>2</sup>. Cette grande superficie attribuée à la commune de Archigny une faible densité de population ; l'une des plus faibles du département.

La commune est composée **d'un bourg situé sur le long de la RD3**, et de plusieurs écarts agricoles en lien avec le passif de la commune.

En cohérence avec les enjeux observés sur le territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe des objectifs portés par les collectivités locales de Archigny, de Grand Châtelleraut et du SCOT du Seuil du Poitou. Les objectifs du PADD sont fixés sur une période de 10 ans s'étalant de l'année 2023 à l'année 2033.

**Le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 26-02-2024.** Ce débat a permis aux élus d'étayer le projet et de l'amender. Ce projet de territoire, **projet politique**, se résume en une phrase présentant est **les 4 grandes orientations** du projet :

**« Une commune riche de son patrimoine à préserver, mais aussi à conforter, pour s'orienter vers un développement harmonieux, tout en préservant l'environnement et l'agriculture, et en limitant la consommation d'espace »**

**Ces 4 orientations sont déclinées en objectifs.** L'ensemble de ces orientations et objectifs forme le PADD du PLU de Archigny.

**AR Prefecture**

## ORIENTATION 1. UNE COMMUNE RICHE DE SON PATRIMOINE A PRESERVER ET A CONFORTER

**AR Prefecture**

086-218600096-20260114-DL-002-2026-DE  
Reçu le 03/02/2026 Dossier Adduce Urbanisme - 22048611 – 23/12/2025

## Eléments de contexte

La commune de Archigny est dotée d'un riche patrimoine culturel et naturel. Le projet de territoire s'attache à préserver ce patrimoine, à en assurer sa mise en valeur pour le transmettre aux générations futures.

Ainsi, le PLU s'attache à préserver et à mettre en valeur le patrimoine culturel qui traduit l'histoire de la commune mais également à préserver la biodiversité pour léguer aux générations futures un cadre de vie de qualité.

Préserver le patrimoine de la commune est la porte d'entrée de son développement. Les élus souhaitent affirmer l'identité de la commune, mais aussi renforcer sa position dans les enjeux de développement touristique. En effet, la crainte étant la disparition de ce patrimoine, les élus souhaitent permettre à la fois sa valorisation, mais aussi le développement du tourisme afin de faire connaître et reconnaître l'identité de Archigny.

### 9.6 et Objectif – Préserver et permettre la mise en valeur du patrimoine bâti

La commune de Archigny compte plusieurs éléments bâtis qui témoignent de l'histoire locale. Le projet de territoire protège ce patrimoine bâti ainsi que leurs abords et permet sa valorisation pour des activités touristiques à travers l'outil changement de destination, le classement en zone urbaine, ou encore la reconnaissance d'un Secteur de Taille et de Capacités d'Accueil Limités (STECAL).

- **Un patrimoine bâti protégé au titre des monuments historiques :**
  - l'Abbaye de l'Etoile
  - la ferme musée acadienne
  - les maisons acadiennes 9, 6 et 1
- **Un patrimoine bâti remarquable :**
  - le Château de la Salle
  - le Château de Marsugeau
  - la Chapelle Fradin
  - le logis de la Talbardière
  - l'ancienne laiterie
  - le groupe scolaire (même architecte que la Laiterie)
  - les anciennes écoles aux lieux dits La Croizace et la Bouffonnerie,
  - le village des Bouchaux (brûlé pendant la deuxième guerre mondiale),

AR Prefecture

- *L'Eglise Saint Georges*
- **Le petit patrimoine :**
  - *les croix, calvaires,*
  - *les puits,*
  - *les lavoirs,*
  - *le Pas de l'âne*
  - *la Source aux Yeux*
  - *le dolmen de la font de l'étang*
  - *Monument au Morts,*
  - *la bascule,*
  - *le bélier,*
  - *la fontaine du Village,*
  - *les moulins ...*

## Objectif – Préserver le patrimoine naturel

Le projet de territoire vise à préserver les éléments naturels ayant du sens sur le territoire communal, et participant à sa richesse patrimoniale et paysagère.

Ainsi plusieurs éléments sont protégés :

- Des mares,
- Des arbres isolés,
- Des prairies inondables et ou humides,
- Des allées d'arbres,
- Des pelouses sèches et des brandes,
- Des buissons,
- Des haies,
- Des coteaux calcaires,
- Des marécages,
- Une carrière,
- Un chemin,
- Des broussailles.

AR Prefecture



## Objectif – Permettre le développement touristique et/ou économique de certains sites remarquables

Certains sites à l'échelle communale présentent un intérêt patrimonial. Les élus souhaitent allier des objectifs de valorisation du patrimoine local au développement touristique, et/ou économique, de la commune en lien avec la Ligne Acadienne.

Ainsi les secteurs de la Talbardière, l'Abbaye de l'Etoile, le Moulin de la Salle, le Château de Marsugeau, et le secteur du Près de la Fontaine pourront faire l'objet d'un développement touristique encadré et restreint.

Pérenniser le secteur du Musée de la Ferme Acadienne et la Ferme n°6 est essentiel au développement touristique de la commune.

Permettre le développement du secteur de la Laiterie pour un projet mixte (commerces, économie, services, équipements culturels)

Conforter la zone de loisirs des Près Fontaine aux portes du centre-bourg

**AR Prefecture**

## Objectif – Préserver la Ligne Acadienne, élément clé du tourisme Archignois

La Commune est traversée par la Ligne Acadienne. Cette dernière présente une succession de fermes très typiques. Ainsi il est essentiel de préserver à la fois les fermes acadiennes, et essentiellement leur morphologie et leur composition architecturale, mais aussi les grands paysages qui accompagnent cette ligne. Afin de préserver la Ligne Acadienne, il est essentiel de maîtriser le mitage urbain et l'insertion paysagère des nouvelles constructions à proximité de cette dernière. De plus il sera important de reconnaître l'intérêt patrimonial de l'intersection entre cette ligne Acadienne et la ligne de démarcation rappelant l'histoire de la commune.

Le Mémorial Acadien de la Chaussée est la mémoire de cette histoire et nécessitera une préservation à ce titre.

## Objectif – Reconnaître l'identité d'Archigny et s'inscrire dans une évolution qualitative

Le bourg de la commune de Archigny est marqué par son patrimoine historique qu'il a su conserver au fil des années. Ainsi le bourg présente une certaine qualité architecturale que les élus souhaitent utiliser comme fil conducteur de leur projet de développement.

Ainsi, la densification du centre-bourg devra se faire via des opérations qualitatives, encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). La densité ne doit pas s'opposer à la qualité urbaine du centre bourg.

Les nouveaux aménagements d'ensemble devront participer à cette qualité urbaine, par un travail d'insertion et de connexions urbaines. Des OAP permettront d'encadrer leur aménagement.

Les petits hameaux ou écarts ne sont plus constructibles pour de nouvelles habitations, afin de maîtriser le développement de ces derniers et de préserver leur qualité patrimoniale.

**AR Prefecture**

086-218600096-20260114-DL-002-2026-DE  
Reçu le 03/02/2026 Dossier Audited Urbanisme - 22048611 – 23/12/2025



## ORIENTATION 2 : S'ORIENTER VERS UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX

**AR Prefecture**

086-218600096-20260114-DL-002-2026-DE  
Reçu le 03/02/2026 Dossier Audited Urbanisme - 22048611 – 23/12/2025

**AR Prefecture**

086-218600096-20260114-DL\_002\_2026-DE  
Reçu le 03/02/2026

## Eléments de contexte

Archigny se caractérise par un bourg et un habitat dispersé composé de villages et d'écarts. Le projet de territoire vise à conforter le bourg pour assurer la pérennité des commerces, services et équipements. En effet, ce dernier est le lieu de vie principale de la commune. Il concentre les commerces, services, artisans, équipements et emplois qu'elle propose. Le maintien de ce niveau de services est essentiel pour la commune afin d'assurer une qualité de vie à ses habitants. Le développement de la commune devra se faire en harmonie avec le patrimoine communal.

### Objectif – Projeter une programmation de nouveaux logements de manière à atteindre environ 1 140 habitants en 2033

Pour atteindre environ 1 140 habitants à l'horizon 2033, la commune doit connaître un taux de croissance démographique de 0.6 %/an, en cohérence avec les objectifs du SCOT. Cela représente un besoin de l'ordre de 4 nouveaux logements par an.

### Objectif – Permettre la construction de nouveaux logements uniquement dans le bourg (et non dans les villages)

Afin de conforter le bourg et de rapprocher les habitants des centralités, le PLU projette la construction de nouveaux logements au niveau du bourg. La construction de nouveaux logements dans les villages, qui peut apporter des problématiques de mobilité, de préservation des formes urbaines traditionnelles et de conflit de voisinage avec l'activités agricoles, n'est pas autorisée.

### Objectif – Affirmer la centralité du bourg

Pour permettre l'accès aux services, commerces et équipements présents dans le bourg, le PLU veille à favoriser son attractivité et son accessibilité à travers :

- La localisation des secteurs d'extension au plus proche du centre bourg ;
- Le maintien des commerces et services du centre bourg ;
- La possibilité de nouvelles implantations de commerces et services, voire d'activités dites « économiques » tels que des bureaux, notamment dans le secteur d'extension urbaine de l'école.
- Le développement du centre bourg via deux secteurs principaux : Le Champs de Foire, et le secteur de l'école.

**AR Prefecture**

086-218600096-20260114-DL\_002\_2026-DE  
Reçu le 03/02/2026

## ORIENTATION 3. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET L'AGRICULTURE

**AR Prefecture**

086-218600096-20260114-DL-002-2026-DE  
Reçu le 03/02/2026 Dossier Audited Urbanisme - 22048611 – 23/12/2025

## Eléments de contexte

Archigny se caractérise comme une commune rurale où les terres agricoles présentent une vraie richesse économique et environnementale.

La gestion des ressources est devenue un enjeu majeur. La transition énergétique est un processus qui se développe à toutes les échelles. Les élus souhaitent permettre aux habitants de se doter de dispositifs de production en énergies renouvelables (non éoliens) tout en se préoccupant de leur bonne insertion dans le paysage.

Le PLU s'inscrit dans la continuité des politiques publiques développées dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et dans le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT).

## Objectif : Préserver le caractère agricole de la commune

Préserver les exploitations agricoles du territoire et en permettre l'évolution.

Préserver les terres agricoles autant que possible et trouver un équilibre entre le développement de la commune et le maintien de l'activité agricole.

Préserver les secteurs de prairies, essentiels à l'activité d'élevage présente sur la commune.

Permettre la diversification de l'activité agricole, en annexe de l'activité principale (ferme pédagogique et activité élevage équin).

Soutenir les projets de transformation comme une suite logique de l'agriculture, et notamment de l'élevage.

Protéger les exploitations agricoles en interdisant l'évolution des bâtiments existants dans un rayon de 100 mètres minimum d'une activité agricole.

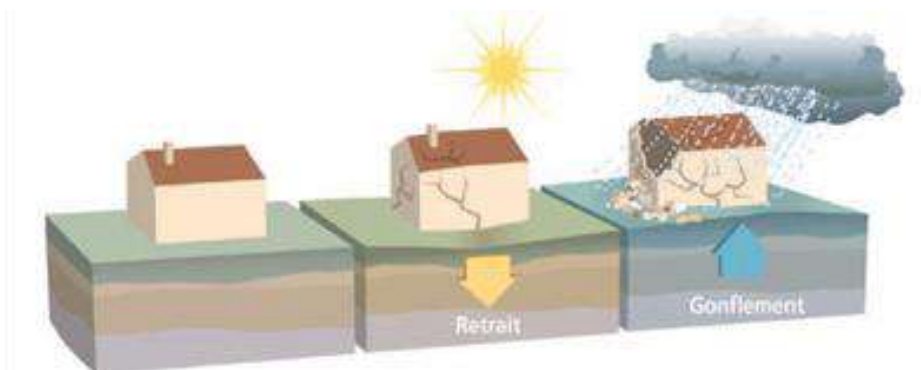
## Objectif – S'orienter vers un urbanisme résilient

Afin de limiter l'exposition des biens et des personnes aux différents risques présents sur le territoire, le PLU :

- Prend en compte le risque d'inondation dans le choix des zones à urbaniser ;
- Préserve les champs d'extension des crues des nouvelles constructions ;
- Limiter les nouvelles constructions dans les secteurs présentant un risque important de remontée de nappes souterraines ;
- Prend en compte les nuisances sonores dans le choix des secteurs de développement ;
- Prendre en compte les risques liés aux feux de forêts ;
- Informe les habitants sur le risque retrait et gonflement des argiles.

AR Prefecture

### Le risque retrait et gonflement des argiles



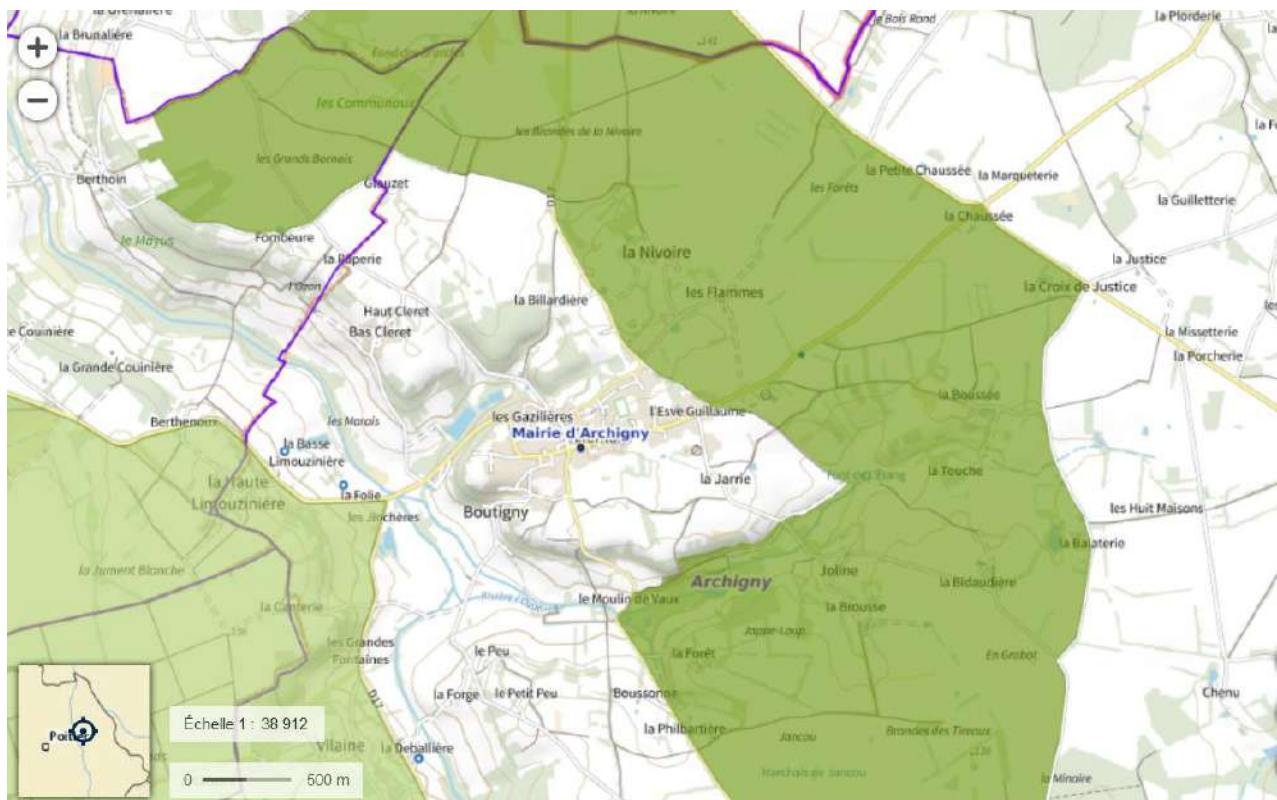
## Objectif : Favoriser le développement de la biodiversité et s'inscrire dans la trame verte et bleue

- **Préserver les espaces naturels d'intérêt**

La commune présente plusieurs espaces d'intérêts écologiques à préserver selon leurs sensibilités :

- La zone NATURA 2000 du Plateau de Bellefonds à l'Ouest du territoire ;
- La ZNIEFF de type 1 Brandes de la Nivoire et Brandes des Tireaux qui se concentre sur la partie centrale du territoire, à l'Est du bourg de Archigny ;
- Préserver les cours d'eau majeurs.

**AR Prefecture**



La préservation de la biodiversité passe par des outils réglementaires, mais également par une sensibilisation du public à la richesse du patrimoine. Ainsi, le PLU met en place des recommandations pour renforcer la biodiversité à travers une OAP Trame Verte et Bleue et s'inscrit dans la continuité du schéma directeur paysager qui établit des stratégies d'aménagement de paysage et de biodiversité d'avenir.

Le PLU préserve les boisements jouant à la fois un rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Ils sont essentiellement localisés dans les vallées de l'Ozon et de l'Ozon de Chenevelles.



*Boisement sur la commune de Archigny*

- **Préserver les continuités écologiques et les périmètres de vigilance**

En dehors des secteurs protégés au titre de leur valeur biologique, les espaces naturels dits « communs » jouent un rôle important dans la définition des corridors écologiques. Ainsi il sera nécessaire des préserver les éléments qui permettent les continuités écologiques (boisements ponctuels, landes, arbres isolés, haies, mares...)

- **Identifier les continuités écologiques urbaines, les préserver, et les valoriser/renforcer dans les aménagements urbains**



Les continuités écologiques observent un rôle très important dans le tissu urbain. Ainsi il sera nécessaire de les identifier, les protéger, mais aussi les étudier dans la définition des « nouveaux quartiers ».

## Objectif – Interroger la mobilité du territoire

Prendre en compte la thématique des déplacements dans l'évolution du territoire, l'objectif principal étant de réduire autant que possible les déplacements motorisés.

Recentrer le développement de la commune sur le centre bourg afin de permettre l'accessibilité aux équipements, commerces et services via des accès piétons.

Développer les liaisons piétonnes dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement.

Permettre la liaison entre le secteur de la Laiterie et Les Près de la Fontaine.

Permettre le développement des sentiers vélos en lien avec le tourisme local.

## Objectif – S'orienter vers la sobriété énergétique du territoire

Pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et réduire sa dépendance aux énergies fossiles, le territoire doit chercher une utilisation raisonnée des énergies. Ainsi, il est retenu les objectifs suivants :

- Dans les quartiers récents, assurer une cohérence architecturale permettant la densification du tissu urbain tout en permettant la rénovation énergétique ;
- Prioriser le développement des énergies renouvelables en permettant les installations photovoltaïques en toiture et façade des bâtiments tout en visant une qualité architecturale et une bonne insertion paysagère
- Encourager à l'installation d'ombrière et notamment sur les aires de stationnement
- Concernant les implantations de projet de photovoltaïque au sol ces dernières devront s'orienter essentiellement vers les délaissés fonciers et ne devront pas porter atteinte à l'activité agricole. Les projets agrivoltaïques sont encouragés.
- Réfléchir à un éclairage public moins énergivore et compatible avec la préservation de la faune et de la flore, notamment dans les nouvelles opérations
- Encadrer le développement éolien afin d'éviter les impacts sur les zones naturelles, les écosystèmes et le grand paysage. Les implantations devront être évitées à proximité de la ligne acadienne et de l'Abbaye de l'Etoile.
- Les installations de production d'énergie à partir de biomasse, ainsi que le développement de réseaux de chaleur locaux doivent être favorisés.
- Les projets de méthanisation doivent être localisés en dehors des zones habitées. Les projets de valorisation des gisements locaux doivent être privilégiés.

**AR Prefecture**

- Permettre également l'installation d'infrastructures d'énergies renouvelables en accord avec la préservation des grands paysages, et notamment de leur insertion vis-à-vis de la Ligne Acadienne, de l'Abbaye de l'Etoile, et de façon plus générale du patrimoine paysager, culturel, environnemental de la commune.

**AR Prefecture**

086-218600096-20260114-DL-002-2026-DE  
Reçu le 03/02/2026 Dossier Adduce Urbanisme - 22048611 – 23/12/2025

## ORIENTATION 4 : MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE

**AR Prefecture**

086-218600096-20260114-DL-002-2026-DE  
Reçu le 03/02/2026 Dossier Audited Urbanisme - 22048611 – 23/12/2025

## Objectif – Réduire la pression foncière sur les espaces agricoles

Le projet de PLU réduit la pression foncière sur les espaces agricoles en :

- Limitant les zones constructibles sur les terres agricoles. Ainsi par rapport aux zones à urbaniser délimitées dans le PLU de 2012, environ 15 ha identifiés au sein des zones à urbaniser ont été reclassés en zone agricole ou naturelle.
- Prenant en compte la fonctionnalité agricole des secteurs accueillant le développement urbain. Ainsi, dans le choix des secteurs de développement urbain, la taille de la parcelle, son accessibilité et sa proximité avec des habitations existantes ont été des critères de sélection, afin de limiter l'impact sur l'activité agricole.
- Limitant les nouvelles constructions de logements en dehors du bourg.



***Terres agricoles à Archigny***

## Objectif – Permettre la création et le développement des sites d'exploitation agricole

Le PLU préserve et permet le développement et l'installation des sites d'exploitation en :

- Encourageant l'installation, le développement et la diversification de l'activité agricole ;
- Préservant les sièges d'exploitation et les bâtiments isolés de tout changement de destination à proximité qui pourrait contrarier leur évolution ;
- Eloignant les secteurs de projet d'habitat des exploitations agricoles localisées en dehors de l'enveloppe urbaine.

## Objectif - Favoriser le développement des communications numériques

Le PLU encourage le développement des communications numériques ; une compétence qui relève du Département.

## Objectif – Construire en projet en cohérence avec les réseaux

Le projet de territoire veille au bon fonctionnement des équipements publics de traitement des eaux usées pour s'assurer de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel. Il prévoit également de limiter la création de nouveaux réseaux pour une gestion raisonnée des dépenses publiques. Ainsi :

- La présence du réseau d'assainissement collectif est un critère de classement en zone urbaine pour les secteurs à vocation d'habitat ;
- Le PLU limite la création de nouveaux réseaux pour une gestion raisonnée des dépenses publiques
- La gestion des eaux pluviales devra être étudiée dans les projets de densification et d'extension : la gestion à l'air libre devra être favorisée, et les revêtements perméables encouragés.

## Objectif – Optimiser l'offre de stationnement

Le stationnement est consommateur d'espace. Il l'est encore plus dans les communes dites « rurales » où l'usage de la voiture est essentiel pour les habitants.

Ainsi le PLU veillera à l'optimisation du stationnement existant. Les nouvelles opérations d'urbanisation devront explorer la capacité de mutualisation du stationnement existant avant de projeter la réalisation de nouveaux stationnements.

**AR Prefecture**

086-218600096-20260114-DL-002-2026-DE  
Reçu le 03/02/2026 Dossier Additif Urbanisme - 22048611 – 23/12/2025

## LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

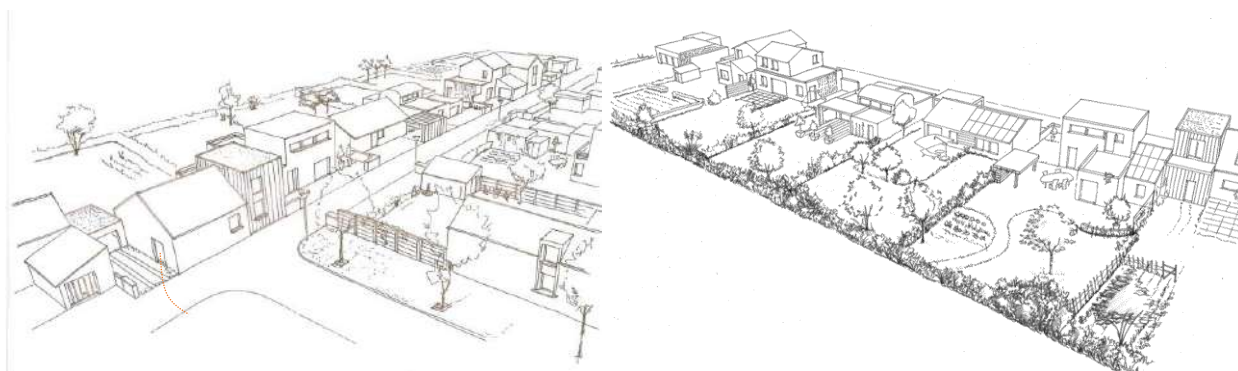
**AR Prefecture**

086-218600096-20260114-DL-002-2026-DE  
Reçu le 03/02/2026 Dossier Adduce Urbanisme - 22048611 – 23/12/2025

## Objectif – Favoriser des formes d'habitat denses dans le bourg

Le projet de PLU incite à la diversification des formes urbaines et des typologies bâties, en permettant le réinvestissement du bâti ancien et en travaillant sur la densité dans les nouvelles opérations. Ainsi le PLU fixe un objectif d'une densité minimale de 10 logements/ha pour les projets de densification et de 12 logements par hectare, conformément au SCOT, pour les secteurs d'extension urbaine.

L'opération du secteur « Champs de Foire » doit répondre à des objectifs de densité de centre-bourg, tout en présentant une qualité urbaine et patrimoniale compatible avec le centre-bourg.



**Illustrations de formes urbaines moins consommatrices d'espace**

**AR Prefecture**

086-21860096-20260114-DL-002-2026-DE  
Reçu le 03/02/2026 Dossier Adducé Urbanisme - 22048611 – 23/12/2025



## Objectif - Viser une consommation maximale en extension urbaine de 2 ha

Le PLU fixe des objectifs de modération de la consommation d'espace en extension urbaine. La consommation d'espace maximale autorisée par le PLU est de 2 ha. Elle permet de répondre au besoin en logements. Pour les équipements et le volet économique, le foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine apparaît suffisant, et il n'est pas projeté de nouveaux besoins.



**Localisation des zones d'extension urbaine**